

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 11 MARS 2024 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C., président
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
M^{me} Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Une vidéo a été présentée pour promouvoir la justice, le souvenir, la liberté culturelle et l'inclusion. Cette vidéo a été présentée pour remercier la nation Kanien'kehá:ka.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h10 pour se terminer à 20h55. Neuf (9) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Marlyne Silverstone

La résidente s'est enquis à propos de la fermeture de la bibliothèque pendant les vacances, ce à quoi la mairesse suppléante Berku a répondu que cela serait examiné lors des révisions budgétaires de fin d'année et que le Conseil prend note du commentaire.

2) Alexander Errore

Le résident a expliqué la situation concernant les cinq bâtiments situés sur Kildare et Sir Walter Scott, anciennement détenus par le groupe CRV, qui ont été vendus à un nouveau propriétaire, entraînant d'importants changements et exprimant ses préoccupations concernant la réponse de la Ville aux « renovations », ce à quoi la mairesse suppléante Berku a exprimé sa sensibilité à la question. Elle a ensuite souligné les rôles de la Cour, de la régie du logement et a insisté sur le respect de l'application équitable et réglementée des règlements municipaux par la Ville. Cependant, la Ville ne peut pas intervenir dans les relations locataire-propriétaire au-delà de l'application des règles de rénovation de ses règlements municipaux et

de la réalisation d'inspections pour assurer la conformité aux règlements municipaux.

Le conseiller Cohen a en outre souligné l'importance des associations de locataires et a salué l'implication active des locataires sur la question.

3) Max Salzburg

Le résident a soulevé une préoccupation concernant l'efficacité du service des travaux publics, ce à quoi la mairesse suppléante Berku a répondu que la plainte a été dûment notée et enregistrée.

4) Robert Larin

Le résident a demandé des précisions sur la transparence de la Ville concernant la délivrance de permis de construction, ce à quoi la mairesse suppléante Berku a répondu que si les propriétaires demandent un permis, cela déclenche les règlements municipaux de la Ville. Cela signifie que la Ville examinera attentivement la demande de permis si elle est faite.

5) Joseph Renner

Le résident a exprimé des inquiétudes concernant le trafic de camions lourds de Fleet Road à Cavendish, ce à quoi la mairesse suppléante Berku a répondu que le directeur général et le directeur de l'ingénierie étudient activement des solutions, y compris la planification et la possibilité de budgétiser les réparations. De plus, elle a mentionné que l'entretien de la route a été effectué du côté sud de Fleet l'année dernière.

6) Michel Benatar

Le résident a réitéré la question précédente et a ajouté que les problèmes de vibrations causés par les camions lourds sur Fleet Road ont augmenté ces dernières années. En réponse, la mairesse suppléante Berku a assuré que le directeur municipal et le directeur de l'ingénierie sont conscients du problème et l'étudient activement.

7) Debbie Gerson

La résidente a demandé si des permis de construction devraient être obtenus pour les cinq bâtiments situés à Kildare et Sir Walter Scott, ce à quoi la mairesse suppléante Berku a répondu que les résidents ont le droit de demander à la Ville si un permis a été émis si les résidents pensent que le propriétaire effectue des travaux qui nécessitent un permis.

8) Lana

La résidente a exprimé des inquiétudes concernant la situation des locataires dans les cinq bâtiments situés à Kildare et Sir Walter Scott, ce à quoi la mairesse suppléante Berku a offert son soutien et a recommandé d'organiser une réunion de locataires bien préparée pour aborder efficacement les problèmes.

9) Mark Needelman

Le résident s'est enquis de la commémoration du décès d'Alexi Navalny, suggérant de nommer une rue, un parc, ou d'ériger un monument en son honneur, ce à quoi la mairesse suppléante Berku a répondu que préserver la mémoire d'Alexi Navalny, un fervent défenseur des droits de l'homme, est important, et que la Ville explorera davantage la suggestion.

240301

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2024

Il fut

PROPOSÉ LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 11 mars 2024 à 20h00, tel que soumis avec l'ajout des items suivants:

*item 14C: Avis de motion - Règlement 2470-4 modifiant le Règlement 2470 intitulé: « Règlement sur le contrôle des nuisances » afin d'ajouter certaines dispositions »

**item 14D: Destitution d'un employé poste cadre (Ressources humaines). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240302

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 FÉVRIER 2024 À 20H00

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 février 2024 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240303

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR FÉVRIER 2024

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2024 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240304

FINANCES ET SERVICES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION –OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES LICENCES MICROSOFT 365 (G-06-24-27)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire se procurer des licences de Microsoft 365 (Office 365) et de téléphonie Microsoft Teams pour ses employés et les membres de son conseil;

ATTENDU QUE la Ville désire se joindre à l'appel d'offres de groupe provincial disponible par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG »);

ATTENDU QUE ITI Inc. est le fournisseur choisi pour les produits requis par la Ville dans le cadre de l'appel d'offres groupé;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de trois (3) ans, débutant à la date de signature du contrat avec ITI Inc. (mars 2024) et se terminant le 3 mars 2027;

ATTENDU QUE le montant total du contrat sera d'au plus 226 068,32\$, plus les taxes applicables, pour toute la durée du contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à ITI Inc. pour les licences Microsoft 365 et Téléphonie Teams, et autres composantes Microsoft reliées à Microsoft 365, pour un montant pouvant atteindre 226 068,32\$, plus les taxes applicables, pour une durée de trois (3) ans;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées en totalité à même le budget de fonctionnement de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0045 daté du 4 mars 2024 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus au cours de l'année civile 2024;

QU'au début de chaque année civile de la durée du contrat, le trésorier émettra un certificat du trésorier attestant de la disponibilité des fonds à ce moment-là pour couvrir la partie pertinente des dépenses décrites ci-dessus;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et est, par la présente, autorisée à signer le contrat et tous les autres documents connexes. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240305

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER CONCERNANT LES
ACTIVITÉS ÉLECTORALES POUR L'ANNÉE CIVILE 2023**

L'assistante-greffière de la Ville a déposé le rapport d'activités du trésorier concernant les activités électorales pour l'année civile 2023.

240306

**DÉPÔT DES SERVICES DES FINANCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES DISPOSITIFS
D'IMPRESSION MULTIFONCTIONS (G-02-24-29)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite attribuer un contrat pour la location de dispositifs d'impression multifonctions;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se joindre à l'appel d'offres provincial disponible par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG »);

ATTENDU QUE Copicom Solutions Inc. est le fournisseur sélectionné pour les produits requis par la Ville dans le cadre de l'appel d'offres provincial;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de cinq (5) ans, commençant à la date de signature du contrat avec Copicom Solutions Inc. (avril 2024) et se terminant en avril 2029;

ATTENDU QUE le montant du contrat sera jusqu'à 225 000,00\$, plus les taxes applicables, pour toute la durée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des paiements pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024, pour un montant total de 5 446 945,77\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0033 daté du 6 janvier 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240307

**SERVICES DES FINANCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION -
MISE À NIVEAU DU LOGICIEL TARGET 9-1-1 (K-17-24)**

ATTENDU QU'en décembre 2014, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a attribué un contrat à ICO Technologies pour l'achat de la solution Target 9-1-1 (un système de répartition assistée par ordinateur et de gestion des appels) utilisé par le service de sécurité publique;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre à niveau le logiciel Target 9-1-1 pour mieux répondre aux besoins du service de sécurité publique;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à attribuer un contrat par accord mutuel pour un montant compris entre 25 000\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans l'intérêt de la Ville (critère (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc attribue, par la présente, un contrat à ICO Technologies Inc. pour la mise à niveau de la solution logicielle Target 9-1-1 pour une durée d'un (1) an pour un montant de 73 256,00\$;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées intégralement à partir du budget de fonctionnement de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0046 datée du 4 mars 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée, par la présente, à signer le contrat et tous les autres documents connexes. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240308

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2024
AU 29 FÉVRIER 2024**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} février 2024 au 29 février 2024, pour un montant total de 6 505 564,65 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0048 daté du 4 mars 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240309

**AUTORISATION À DIFFÉRENTS MEMBRES DU CONSEIL D'ASSISTER AU
CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) tiendra son congrès annuel et salon professionnel du 6 au 9 juin 2024 à Calgary, Alberta;

ATTENDU QUE le maire Mitchell Brownstein, le conseiller Mitch Kujavsky et les conseillères Andee Shuster et Dida Berku sont disponibles à ces dates et souhaiteraient y participer afin d'actualiser leurs connaissances sur les outils et les meilleures pratiques en matière municipale qui permettent d'améliorer nos services à la population;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les membres suivants du conseil municipal de Côte Saint-Luc soient, par la présente, autorisés à assister au congrès de la Fédération Canadienne des Municipalités qui se tiendra du 6 au 9 juin 2024:

Maire Mitchell Brownstein
Conseillère Andee Shuster
Conseiller Mitch Kujavsky
Conseillère Dida Berku

QU'un certificat du trésorier n° 24-0036 daté le 19 février 2024 a été émis par le Trésorier de la Ville attestant la disponibilité de fonds pour couvrir les dépenses estimées de cette conférence jusqu'à un maximum de 20 000,00\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville de Côte Saint-Luc remboursera les dépenses raisonnables encourues à ces fins, sur présentation de reçus pour ces dépenses au Trésorier de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240310

AUTORISATION POUR RENOUVELER LES LIMITES ÉLECTORALES ACTUELLES

ATTENDU QUE la municipalité de Côte Saint-Luc « la municipalité » procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU QUE la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) (« Loi »);

ATTENDU QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240311

AUTORISATION DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une facture de BFL Canada services de risques et assurances inc. (« BFL ») datée du 3 janvier 2024 au montant de 551 483,73\$ incluant les taxes applicables, pour le paiement des primes d'assurance de biens, de délits et d'honoraires de courtiers de la Ville (« Primes ») pour l'année civile 2024 comme suit :

Assurance des biens 2024	185 683,00\$	Plus taxe sur les primes d'assurance à 9%
Frais de courtage - biens	23 356,00\$	
Frais de courtage - responsabilité	28 148,00\$	
Renouvellement assurance crime	1 134,00	Plus taxe sur les primes d'assurance à 9%
Renouvellement responsabilité municipale	88 871,00\$	Plus taxe sur les primes d'assurance à 9%
Renouvellement responsabilité générale	169 287,00\$	Plus taxe sur les primes d'assurance à 9%
Renouvellement XS-CGL tranche 1	13 722,00\$	Plus taxe sur les primes d'assurance à 9%
TOTAL	551 483,73\$	Incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture de Beneva Assurances (« Beneva ») datée du 17 janvier 2024 pour un montant de 33 548,02\$, plus les taxes applicables, pour le paiement des primes d'assurance automobile de la Ville (« Primes automobile ») pour l'année civile 2024 pour la flotte de véhicules de la Ville comme suit :

Assurances automobile 2024 (primes)	33 351,82\$	Incluant les taxes applicables
Total restant avant le renouvellement	196,20\$	Incluant les taxes applicables
TOTAL	33 548,02\$	Incluant les taxes applicables

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long cité;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie et approuve, par la présente, les contrats d'assurance de biens, de bris des équipements, de délits, de responsabilité primaire, de responsabilité d'administration municipale et de responsabilité civile complémentaire et excédentaire de la Ville et les franchises correspondantes qui sont joints à la présente à titre d'annexe B intitulée: « Déclarations – Avis de garantie - n° MTL-23-61917 » pour faire partie intégrante du procès-verbal - avec les primes correspondantes payables à BFL Canada risques et assurances inc. (« BFL ») du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025;

QUE le Conseil ratifie et approuve, par la présente, le contrat d'assurance automobile de la Ville et les franchises correspondantes qui sont joints à la présente à titre d'annexe C numéro 86031001-001 de Beneva pour faire partie intégrante du procès-verbal - avec les primes correspondantes payables à Beneva (« Beneva ») du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025;

QUE le Conseil approuve, par la présente, le paiement des primes à BFL conformément à la facture datée du 3 janvier 2024 pour un montant de 551 483,73\$, incluant les taxes applicables;

QUE le Conseil approuve, par la présente, le paiement des primes à Beneva conformément à la facture datée du 17 janvier 2024, pour un montant de 33 548,02\$, incluant les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0037 daté du 23 février 2024, a été émis par le trésorier de la Ville pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus de BFL Canada;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0038 daté du 23 février 2024, a été émis par le trésorier de la Ville pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus de Beneva. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240312

RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS DE JUIN 2024

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc modifie la séance ordinaire du conseil de juin prévue le 10 juin 2024 à 20h au 17 juin 2024 à 20h. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240313

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) VÉHICULES HYBRIDES PICK-UP ET D'UN (1) VÉHICULE UTILITAIRE AMBULANCE (C-21-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat de deux (2) véhicules hybrides de type pick-up et un (1) véhicule utilitaire de type ambulance sous le numéro C-15-23 et a reçu une (1) soumission conforme de Fortier Auto (Montréal) Ltée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, le contrat pour l'achat de deux (2) véhicules hybrides de type pick-up et un (1) véhicule utilitaire de type ambulance à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour un montant total de 321,193.50\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées à même les règlements n° 2609 intitulé: « Règlement 2609 autorisant un emprunt de 186 000\$ pour l'achat de véhicules et d'équipements » et n° 2625 intitulé: « Règlement 2625 autorisant un emprunt de 188 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements »;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0039 daté du 26 février 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240314

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES SECONDAIRES RECYCLABLES À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES REGROUPÉ AVEC LES VILLES DE POINTE-CLAIRE, DOLLARD-DES-ORMEAUX ET WESTMOUNT (G-01-24-29)

ATTENDU QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprise Québec (« ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (« Règlement »);

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente de partenariat entre ÉEQ et une municipalité (ou un regroupement de municipalités) concernant la collecte et le transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE les municipalités de Westmount, Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire et Côte Saint-Luc ont décidé de se regrouper afin de (1) signer l'entente de partenariat avec ÉEQ et (2) lancer un appel d'offres regroupé pour la collecte et le transport des matières recyclables secondaires;

ATTENDU QUE le 13 novembre 2023, par la résolution n° 231119, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente intermunicipale avec les quatre municipalités susmentionnées, en vertu de laquelle la Ville de Westmount a été nommée signataire de l'entente de partenariat avec ÉEQ et a été mandatée pour procéder au lancement de l'appel d'offres regroupé;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente intermunicipale, toutes les villes participantes doivent payer des frais d'administration à la Ville de Westmount;

ATTENDU QUE le coût du contrat encouru par chaque municipalité sera remboursé par ÉEQ;

ATTENDU QUE le 14 décembre 2023, la Ville de Westmount a lancé un appel d'offres public pour la collecte et le transport de matières recyclables secondaires pour une période de trois (3) ans (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027), avec deux (2) années d'option additionnelles;

ATTENDU QUE Waste Management Québec Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Waste Management Québec Inc. pour la collecte et le transport des matières recyclables secondaires, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, avec deux (2) années d'option additionnelles;

QUE les montants annuels du contrat soient les suivants:

- 1^{er} avril 2024 - 31 mars 2025 - 734 947,20 \$;
- 1^{er} avril 2025 - 31 mars 2026 - 804 542,02 \$;
- 1^{er} avril 2026 - 31 mars 2027 - 873 002,92 \$;

Années d'option :

- 1^{er} avril 2027 - 31 mars 2028 - 940 840,13\$;
- 1^{er} avril 2028 - 31 mars 2029 - 1 008 137,81\$;

QUE la Ville réserve ses droits en ce qui concerne les deux (2) années d'option du contrat;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0040 datée du 29 février 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.

QU'au début de chaque année civile de la durée du contrat, le trésorier émettra un certificat du trésorier attestant de la disponibilité des fonds à ce moment-là pour couvrir la partie pertinente des dépenses décrites ci-dessus;

QUE la Ville versera des frais d'administration à la Ville de Westmount, conformément aux conditions de l'entente intermunicipale approuvée par le conseil le 13 novembre 2023;

QUE Éco Entreprise Québec assumera le coût du contrat. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240315

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION ET RATIFICATION D'UN
CONTRAT AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR DES TRAVAUX LIÉS À
L'INSTALLATION DE CONNEXIONS POUR LUMIÈRES DÉCORATIVES
(K-18-24)**

ATTENDU QUE que la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a demandé à Hydro-Québec d'effectuer des travaux liés à l'installation de connexions pour des lumières décoratives;

ATTENDU QUE que conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à attribuer un contrat par accord mutuel pour un montant compris entre 25 000\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans l'intérêt de la Ville (critère (c));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc confirme qu'il remplit dûment les conditions requises pour procéder à la division identique de ses limites électorales (pour les huit districts électoraux) que la Municipalité a actuellement. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240316

SERVICES DE L'INGÉNIERIE – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE 100 SUPPORTS DE FUSIBLES SUR DES POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC (K-110-24)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a demandé à Hydro-Québec d'installer 100 supports de fusibles sur des poteaux d'Hydro-Québec à travers la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à attribuer un contrat par accord mutuel pour un montant compris entre 25 000 \$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans l'intérêt de la Ville (critère (c));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve par la présente et ratifie le contrat avec Hydro-Québec pour l'installation de 100 supports de fusibles sur des poteaux d'Hydro-Québec pour un montant total de 36 360,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0041 daté du 29 février 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240317

TRAVAUX PUBLICS – RATIFICATION DU CONTRACT AVEC ANDRE RODRIQUE INC. POUR LA RÉNOVATION DES SALLES DE BAINS DU PARC MCDOWELL (SUR2021-PW01)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a publié un appel d'offres public dans le cadre de l'appel d'offres C-06-24 recherchant des services d'entrepreneur pour la peinture de lignes pour l'année 2024, et a reçu trois (3) offres;

ATTENDU QUE Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc. était le soumissionnaire le plus bas conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») attribue, par la présente, un contrat pour les services de peinture de lignes pour l'année 2024 conformément aux modalités de l'appel d'offres n° C-06-24 à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc. pour un montant total de 221 231,55\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0044 en date du 1^{er} mars 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus, pour l'achat de Groupe Sani Marc;

QUE le directeur du développement urbain est, par la présente, chargé de procéder à l'évaluation de la performance de Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. dans le cadre de ce contrat soumissionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240318

RÈGLEMENT N° 2618 INTITULÉ: « RÈGLEMENT CONCERNANT LES PISCINES DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » – ADOPTION

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville tenue le 12 février 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville tenue le 12 février 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte, par la présente, le règlement n° 2618 intitulé: « Règlement concernant les piscines dans la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240319

RÈGLEMENT N° 2217-63 INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2217 POUR AUTORISER DES USAGES ADDITIONNELS DANS LA ZONE CD-9 » – ADOPTION

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE suite à l'adoption par résolution du premier projet de règlement n° 2217-63, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a tenu une assemblée publique de consultation, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 12 février 2024;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement n° 2217-63 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2024;

ATTENDU QU'à la suite de la publication d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin que ce règlement soit soumis à l'approbation par voie de référendum par les personnes habiles à voter dans la zone concernée ou les zones contigües;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le règlement n° 2217-63 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 pour autoriser des usages additionnels dans la zone CD-9. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240320

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 2397-2 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU
POTABLE N° 2397 POUR AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS »**

Le conseiller Mitch Kujavsky a donné avis de motion que le projet de règlement n° 2397-2 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement sur l'usage de l'eau potable n° 2397 pour ajuster certaines dispositions » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Mitch Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement n° 2397-2 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement sur l'usage de l'eau potable n° 2397 pour ajuster certaines dispositions ».

240321

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2397-2 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU
POTABLE N° 2397 POUR AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS »**

Le conseiller Mitch Kujavsky a déposé le projet de règlement n° 2397-2 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement sur l'usage de l'eau potable n° 2397 pour ajuster certaines dispositions ».

240322

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5471-5479 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications aux façades du rez-de-chaussée et paysagement de la cour avant de l'Habitation mixte existante sur le lot 1 290 387 et préparé par Agapi+Alt Architectes SENC pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240323

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5471-5479
WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5471-5479 Westminster, lot 1 290 387 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre des modifications au rez-de-chaussée de l'Habitation mixte existante pour inclure un total de 5 unités résidentielles et environ 3 050 pieds carrés d'espace commercial tout en conservant les 11 espaces de stationnement intérieurs existants, au lieu de fournir le nombre minimum des espaces de stationnement requis pour les espaces commerciaux, les locataires et les visiteurs;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 article 7-2-5, article 7-2-6 et article 7-3-1 tableau 2. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240324

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5868-5870 SHALOM –
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5868-5870 Shalom, lot 1 562 056 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à l'Habitation bi-familiale isolée de maintenir un total de deux (2) espaces de stationnements intérieurs au lieu du nombre d'espaces de stationnements intérieurs requis de deux (2) espaces de stationnements par logement (un total de quatre (4) espaces de stationnements intérieurs);

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 article 7-2-1 b). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240325

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de

fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en février 2024 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mars 2024, comme suit:

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mars 2024, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

240326

RÉSOLUTION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC APPUYANT LES UNIVERSITÉS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LANGUE ANGLAISE DU QUÉBEC

ATTENDU que la Chambre de Commerce du Montréal métropolitain affirme qu'en 2023, les étudiants de l'Université McGill et de l'Université Concordia provenant de l'extérieur de la province contribuent à hauteur de 520 millions de dollars par année à l'économie de la grande région de Montréal;

ATTENDU que ces deux grandes universités de langue anglaise ont contribué à la société québécoise par le biais de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation, des publications et de la production d'étudiants, de diplômés et d'anciens étudiants hautement qualifiés et compétents tout au long de leur histoire, qui remonte à 1821 dans le cas de McGill et à 1974 dans le cas de Concordia;

ATTENDU que ces universités ont obtenu les meilleurs classements en matière d'excellence de l'éducation, décernés par des organisations et des médias canadiens et internationaux reconnus, et que ces réputations attirent des étudiants de plus de 150 pays;

ATTENDU que 24 % des étudiants de Concordia et 30 % des étudiants de McGill sont des étudiants étrangers;

ATTENDU que 9 % de l'effectif de Concordia et 22 % de l'effectif de McGill sont des étudiants canadiens provenant de l'extérieur du Québec;

ATTENDU qu'en décembre 2023, le ministre de l'Enseignement supérieur (le «ministre») du gouvernement du Québec a imposé un plan exclusivement pour ces deux universités anglophones qui (a) augmente considérablement le taux de scolarité applicable aux résidents canadiens de l'extérieur du Québec, à compter de l'année universitaire 2024-2025; (b) réglemente les frais de scolarité pour certains étudiants internationaux, ce qui entraîne une perte nette de revenus à partir de l'année universitaire 2024-2025; et (c) exige la francisation de 80 % des étudiants non-résidents (nouvellement inscrits à partir de 2025-2026) dans des programmes de premier cycle enseignés en anglais au moment où ils obtiennent leur diplôme («Décision »);

ATTENDU que cette décision a été suivie par l'adoption en janvier 2024 d'une série de modifications aux règles budgétaires à appliquer aux universités intitulées Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec (« Règles budgétaires ») qui ont mis en vigueur cette décision;

ATTENDU que malgré les protestations et les tentatives de négociations des universités et d'autres organisations, le gouvernement du Québec a refusé de reconsidérer la décision;

ATTENDU que depuis l'annonce des nouvelles réformes, Concordia a connu une baisse de 27 % des candidats provenant du reste du Canada et une baisse de 12 % du nombre d'étudiants provenant de l'étranger, McGill a annoncé une baisse de 20 % des candidats provenant de l'extérieur de la province;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a rejeté les propositions raisonnables des universités en matière de francisation et qu'il a plutôt imposé des exigences que les universités considèrent comme déraisonnables, irréalisables et punitives;

ATTENDU que les mesures prises par le gouvernement du Québec représentent un danger clair et présent pour les missions des universités Concordia et McGill et qu'elles affaibliront leur rôle vital au sein de la province et leur réputation en tant que pôles d'attraction internationaux;

ATTENDU que la réduction du nombre d'étudiants qui postulent et fréquentent les universités Concordia et McGill entraînera des coupures budgétaires qui auront un impact négatif sur l'éducation des étudiants locaux du Québec et des étudiants de l'extérieur de la province, en plus d'avoir un impact sur l'emploi du personnel académique et non académique de la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que la réduction du nombre d'étudiants de l'extérieur de la province qui fréquentent les universités québécoises entraînera une réduction des recettes fiscales pour les trois paliers de gouvernement et une diminution du nombre de professionnels bien formés, ce qui nuira au développement économique et social de l'île de Montréal et de la province de Québec;

ATTENDU que la décision a été prise en violation flagrante et au mépris total des recommandations émises en janvier 2024 par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (« CCAFE »), un comité consultatif nommé par le gouvernement et composé de représentants du gouvernement et des universités et cégeps de langue française, qui ont déclaré que la nouvelle réglementation risque de compromettre l'accès à une éducation de qualité et de priver la société québécoise de talents potentiels;

ATTENDU que le ou vers le 23 février 2024, les universités McGill et Concordia ont toutes deux déposé des procédures distinctes en révision judiciaire pour contester la décision de la ministre de l'Enseignement supérieur et les modifications apportées aux règles budgétaires;

ATTENDU que, selon les documents déposés devant le tribunal, les universités soutiennent que ces mesures du gouvernement du Québec:

- Constituent une discrimination en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne,
- Constituent un exercice déraisonnable des pouvoirs de la ministre de l'Enseignement supérieur, puisqu'elles sont incompatibles avec la mission qui lui est confiée par la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*,
- ont été adoptées à l'issue d'un processus inadéquat et inéquitable,
- Constituent un impôt déguisé et illégal, qui est imposé sans l'autorisation de l'Assemblée nationale,
- Créent des barrières inconstitutionnelles au commerce interprovincial, limitant ainsi la mobilité des étudiants, le choix de l'université et l'accès à l'éducation,
- Limitent la diversité du corps étudiant de ces universités en créant des obstacles pour les étudiants internationaux,
- Ont été conçues pour nuire aux institutions en réduisant le nombre d'étudiants qui fréquentent les universités, en modifiant les profils démographiques, en réduisant les revenus et en affaiblissant leur situation financière.

ATTENDU que ces mesures prises par le gouvernement du Québec pourraient entraîner des mesures de rétorsion de la part d'autres provinces du Canada, ce qui limiterait les options offertes aux étudiants québécois pour étudier dans les universités du Canada;

ATTENDU que les résidents de Côte Saint-Luc valorisent l'enseignement supérieur et ont un niveau de scolarité élevé, près de 60 % des résidents ayant fait des études universitaires et 55 % des résidents ayant obtenu au moins un diplôme universitaire (selon le recensement de 2021);

ATTENDU que la population de Côte Saint-Luc est composée d'anciens étudiants, d'universitaires, de chercheurs et d'étudiants actuels qui sont fiers des normes élevées et de la réputation de ces universités;

ATTENDU que le déclin inévitable de la réputation de ces universités provoquera un exode de nos jeunes pour poursuivre leurs études ailleurs, ce qui aura un impact négatif profond sur notre communauté;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») demande au ministre de l'Enseignement supérieur et au gouvernement du Québec de reconsidérer la Décision et d'annuler les augmentations des droits de scolarité et les nouveaux règlements sur les droits de scolarité et de réviser les exigences de francisation obligatoire à un niveau plus réaliste et atteignable;

QUE le Conseil demande à la ministre de l'Enseignement supérieur et au gouvernement du Québec de suivre les recommandations de son propre Comité

consultatif sur l'accessibilité financière aux études, lequel Comité « exhorte fortement le gouvernement à reconsidérer cette décision »;

QUE le Conseil demande à la ministre de l'Enseignement supérieur et au premier ministre du Québec de rencontrer les représentants des universités anglophones et de la communauté anglophone afin de renégocier ces changements qui ont été injustement imposés et qui ne respectent pas la communauté anglophone du Québec;

QUE le Conseil demande à sa greffière de transmettre des copies de la présente résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, y compris le député de D'Arcy McGee, à toutes les autres municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, au député de Mont-Royal, au premier ministre du Canada, au ministre fédéral des Langues officielles, au commissaire aux langues officielles du Canada, à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM), aux recteurs des universités Concordia et McGill et aux membres de la Commission de l'éducation en langue anglaise du Québec.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240327

RÉSOLUTION DE RADIATION D'UNE SERVITUDE

ATTENDU QU'un acte de servitude a été conclu entre la Cité de Côte-Saint-Luc et Gestion Grofam Inc., lequel a été reçu devant Me A. Earl Kimmel, notaire, le 17 octobre 1984, sous le numéro 5 156 de ses minutes et dont copie certifiée conforme a été publiée au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 526 043 (« Servitude »);

ATTENDU QUE la Cité a approuvé ladite Servitude par la résolution n° 840927 le 17 septembre 1984;

ATTENDU QUE ladite Servitude était nécessaire en respect à l'article 6 du règlement 335, amendé par le règlement 846 de la Ville de Côte-Saint-Luc, afin de raccorder la conduite d'égout privée de la propriété, située sur le lot 83-384, aux conduits d'égouts de la ville;

ATTENDU QUE la conduite d'égout privée a été remplacée lors de travaux complétés en février 2024 et que l'installation possède maintenant une pente globale de plus de 2%;

ATTENDU QUE la Servitude n'est plus maintenant pertinente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») consent à radiation de la Servitude n° 3 526 043;

QUE le Conseil autorise la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de radiation de la Servitude n° 3 526 043. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240328

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 2470-4 A ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT 2470-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ:
« RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES » AFIN D’AJOUTER CERTAINES
DISPOSITIONS »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le projet de règlement n° 2470-4 à être intitulé: « Règlement 2470-4 modifiant le règlement 2470 intitulé: « Règlement relatif aux nuisances » afin d'ajouter certaines dispositions » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement n° 2470-4 à être intitulé: « Règlement 2470-4 modifiant le règlement 2470 intitulé: « Règlement relatif aux nuisances ».

240329

RESSOURCES HUMAINES – DESTITUTION D’UN EMPLOYÉ POSTE CADRE

ATTENDU QUE toutes les circonstances de cette affaire;

ATTENDU QUE la destitution de l'ex-employé 2002 le 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'ex-employé 2002 a déposé une plainte à l'encontre de sa destitution du 20 décembre 2021 auprès du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE la découverte postérieure à la destitution de l'ex-employé 2002 de graves fautes commises par l'ex-employé 2002 dans le cadre de son emploi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la destitution de l'ex-employé 2002, avec effet immédiat le 11 mars 2024. Cette destitution succède à la destitution de l'ex-employé 2002 du 20 décembre 2021 et n'est valable que si la plainte de l'ex-employé 2002 contre sa première destitution devant le Tribunal administratif du travail est accueillie. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

240330

APPROBATION DE L’AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise la mairesse suppléante à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 10, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE DIDA BERKU A DÉCLARÉ LA
SÉANCE AJOURNÉE.**

DIDA BERKU
MAIRESSE SUPPLÉANTE

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
240305	Annex A	Ville de Côte Saint-Luc – 2023 Rapport d'activité du Trésorier au Conseil municipal

Ville de Côte Saint-Luc - 2023

Rapport d'activités du Trésorier au Conseil municipal

VERSEMENT DE L'ALLOCATION ANNUELLE AUX PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS


Parti politique autorisé	Allocation maximale possible pour l'année (\$)	Allocation versée dans l'année (\$)
Équipe/Team Tordjman	15 680.70	7 833.17

RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES D'UN PARTI POLITIQUE AUTORISÉ ET RAPPORTS D'UN CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ

DATE LIMITE DE PRODUCTION : 1 ^{er} avril 2024				
Nom de chaque personne candidate (parti ou candidat indépendant autorisé)	Mairie/ district/ poste	Date de dépôt du rapport	Limite de dépenses électorales (\$)	Dépenses électorales inscrites au rapport (\$)

Ville de Côte Saint-Luc - 2023

Rapport d'activités du Trésorier au Conseil municipal



Ville de Côte Saint-Luc - 2023

Rapport d'activités du Trésorier au Conseil municipal

S'IL Y A LIEU

DÉPENSES FAITES, MAIS NON RÉCLAMÉES			
Parti ou candidat indépendant autorisé	Sommes versées à la trésorerie (\$)	Sommes payées aux fournisseurs (\$)	Date du paiement

REMBOURSEMENTS ET VERSEMENTS À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

FRAIS DE VÉRIFICATION DES RAPPORTS FINANCIERS


Nom du parti politique	Année	Montant des honoraires (\$)	Montant remboursé (\$)	Date du remboursement
Équipe/Team Tordjman	2022	2 225.00	2 225.00	2023-06-12

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES ET REVENUS D'APPARIEMENT

Parti politique ou candidat indépendant autorisé	Remboursements des dépenses électorales (\$)	Revenu d'appariement (\$)	Total (\$)	Dates de remboursement
Équipe/Team Tordjman	13 524.64	0	13 524.64	2023

Ville de Côte Saint-Luc - 2023

Rapport d'activités du Trésorier au Conseil municipal



RAPPORTS FINANCIERS ADDITIONNELS PRODUITS

Nom de la personne candidate	Date de dépôt du rapport	Date limite de production
Mitchell Kujavsky	2023-11-03	2023-12-31

RAPPORTS NON PRODUITS

Type de rapport (RF, RCIA, RDE, PPA, RFA)	Parti politique ou candidat indépendant autorisé	Représentant(e) officiel(le) et agent(e) officiel(le)	Date de l'avis de non-production

TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT PERTINENT

- SESSION DE FORMATION
- AUTRES ACTIVITÉS

Ce rapport est déposé aux membres du conseil municipal lors de la session régulière du

11 mars 20 24 .

Rapport d'activités du trésorier ou de la trésorière du conseil municipal

Digitally signed by

Andry Rafolisy



Date: 2024.03.05

'13:31:01 -05'00

Signature du trésorier ou de la trésorière

c. c. Service du Registre, de la coordination et de la gestion des contributions politiques
(Élections Québec)